

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : distribution de fruits – parking de l'école – rue Prosper Mérimée

Le Maire de la Commune de Le Pallet,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,
Vu la demande reçue en date du 03 juin 2026 formulée par Madame Véronique TRICHÉ, représentant l'association « AMAP DU PALLET », pour la distribution ponctuelle de fruits prévue le Jeudi 02 juillet 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AMAP DU PALLET » est autorisée à occuper le domaine public communal, pour une distribution ponctuelle de fruits, le Jeudi 02 juillet 2026, de 18h00 à 20h00, sur le parking de l'école Astrolabe, rue Prosper Mérimée (voir plan ci-joint) à Le Pallet.

ARTICLE 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera réservé à l'usage exclusif de l'association :

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation est sous la responsabilité de l'association « AMAP DU PALLET ».

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice des Services de la Commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le

↑ 9 JUIN 2026

Au Pallet, le 19 juin 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint délégué à la voirie,



emplacement AMAP- 02 juillet - 18h-20h

